Envoyé en préfecture le 13/03/2025
Reçu en préfecture le 13/03/2025
Publié le 13/03/2025
ID : 074-257401943-20250310-2025_D_057-AU

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents
SM3A

Année 2025	Paraphe
Feuillet n°	

DÉCISION N° 2025-D-057
Objet : Acquisition des parcelles AO181 et AO262 sur la commune de Bonneville, pour le projet de confortement des digues de l'Arve, au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;
Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;
Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « *Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes)* » ;

Considérant le projet de confortement des digues de l'Arve sur les communes de Bonneville et Ayze pour un niveau de protection centennal,
Considérant la situation des parcelles cadastrées ci-dessous, sur la commune de Bonneville

Section	N°	Lieu-dit	Emprise de la parcelle	Emprise nécessaire au projet
AO	181	29, Place des Poétes	12 m²	12 m²
AO	262	85, Place des Poétes	3 143 m²	54 m²
Emprise de l'acquisition				66 m²

Considérant la promesse de vente signée par le propriétaire,
Considérant le document d'arpentage en cours de numérotation,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section AO, numéros 181 et 262b sur la commune de Bonneville, au prix de vente fixé à 158.40 € y compris l'indemnité de remploi, pour 66 m² ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,
Article 2 : De signer tout document relatif à la préparation des actes et à l'acquisition des parcelles susmentionnées,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 10 mars 2025

Le Président, Bruno FOREL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SAVOIE
Syndicat Mixte Aménagement Arve et Affluents
74800 ST PIERRE-EN-FAUCIGNY

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :
- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président